



**ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS
GRAND PROJET DE VILLE
CONVENTION- SUBVENTION
ANNEE 2004**

La présente convention est passée entre,

D'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001, représenté par M. Pierre VIONNET, Directeur, dûment habilité par la décision n°4 du Conseil d'Administration du 11 septembre 2001, désigné ci-après par les mots "le G.I.P./G.P.V. de Rouen"

Et d'autre part,

La Ville de ROUEN , représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 3 novembre 2003 et de la délibération du 24 septembre 2004 autorisant la signature de la convention.

Article 1^{er} : Objet

La Ville de Rouen a sollicité auprès du G.I.P./G.P.V. de Rouen une subvention sur projet au titre de l'année 2004 pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts.

Le Conseil d'administration du G.I.P/G.P.V. Rouen du 19 février 2004 a donné un avis favorable à cette requête.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation de la subvention par la Ville de ROUEN ainsi que la participation financière et les modalités de versement de la subvention.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention de fonctionnement permet à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de :

financer la réalisation d'un projet d'une structure d'accueil pour des artistes plasticiens dans les immeubles LODS de la Grand'Mare

En contrepartie du versement de la subvention, la Ville de Rouen devra :

- **Commencer l'exécution du projet le plus rapidement possible.**
- **Informier le G.I.P./G.P.V. de Rouen en cas de modification du calendrier de réalisation.**
- **Informier le G.I.P./G.P.V. de Rouen en cas d'abandon du projet.**
- **Justifier à tout moment sur la demande du G.I.P./G.P.V. de Rouen l'utilisation de la subvention reçue.** Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- **Faire paraître**, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au(x) projet(s) subventionné(s), **la mention explicite du soutien financier du G.I.P./G.P.V. de Rouen**.
- **Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires** pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations sans que la responsabilité du G.I.P./G.P.V. de Rouen puisse être mise en cause.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **un rapport sur l'activité subventionnée** ainsi que le **justificatif des dépenses engagées**.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **son bilan, son compte de résultat** (ou compte de dépenses et de recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **son rapport d'activité ainsi que son rapport moral** approuvés par son Assemblée Générale.

Article 3 : Evaluation

Le projet de la Ville de Rouen- Ecole Régionale des Beaux-Arts sera évalué à partir des critères suivants :

◆ **Résultats attendus** (*effets visibles de l'action sur le quartiers et sur le public*)

.....

.....

.....

.....

◆ **Indicateurs d'évaluation**

- Quantitatifs :
-
-
-

- Qualitatifs :
-
-
-

Article 4 : Participation financière

L'engagement du G.I.P./G.P.V. de Rouen a été formalisé par la décision n° 2 du Conseil d'Administration du 19 février 2004

La subvention d'un montant total de ...30.000,00..... euros sera imputée sur le chapitre 67 "charges exceptionnelles" article 67151 "subventions accordées pour mesures d'accompagnement" de l'EPRD 2004 du G.I.P./G.P.V. de Rouen.

Article 5 : Modalité de règlement

La subvention sera versée en une seule fois au titre de l'année budgétaire concernée et virée au compte de la Ville de Rouen ouvert au nom du Trésorier Principal Municipal

Raison sociale et adresse de la Banque :

BANQUE DE FRANCE - rue Jean Lecanuet -76000 – ROUEN - Code banque :30001- code guichet : 00707 – n° compte : C 76 0000 0000.clé RIB 04

Article 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à la date de sa signature par toutes les parties.

En cas de non respect des dispositions des articles 2, 3 et 4 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Ville de Rouen était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, si l'utilisation des fonds s'avérait non conforme à l'article 2 de la présente convention, ou en cas de refus de transmission des pièces justificatives, le G.I.P./G.P.V. de Rouen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois, un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de ROUEN compétents.

Article 8 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document .

Fait en quatre exemplaires originaux,
dont un pour chacune des parties.

A Rouen, le

P. Le Maire de Rouen
par délégation

Le Directeur du G.I.P./G.P.V. de Rouen

Catherine MORIN- DESAILLY
Adjointe au Maire

P.VIONNET

Contrôle Etat
Le Trésorier Payeur Général
par délégation
Michel VALOGNES

Visa du Commissaire du Gouvernement
Mme VITET